le 31 janvier 2000

LE GROUPE FINANCIER BANQUE TD RÉAGIT À LA DÉCISION DU MINISTRE DES FINANCES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE SERVICES FINANCIERS CT INC.

TORONTO - Le Groupe Financier Banque TD (Bourses de Toronto et de New York : TD) a réagi aujourd'hui à la décision du ministre des Finances d'approuver l'acquisition proposée de Services financiers CT inc. (Bourse de Toronto : CT) par TD.

« TD se réjouit de la décision du ministre, indique A. Charles Baillie, président du Conseil et chef de la direction du Groupe Financier Banque TD. L'annonce d'aujourd'hui donne le feu vert aux gens de TD et de Canada Trust pour travailler ensemble à bâtir notre organisation combinée et à en faire l'institution financière de choix des clients, des employés et des actionnaires. »

Maintenant que TD a reçu les approbations nécessaires des organismes de réglementation et que les actionnaires de British American Tobacco plc et d'Imasco ont approuvé les opérations connexes, l'acquisition de CT par TD peut être complétée. L'acquisition sera conclue le 1^{er} février 2000, soit 45 ans exactement après le concrétisation de la fusion entre The Bank of Toronto et The Dominion Bank. « Je crois que la combinaison de TD et de Canada Trust sera tout aussi fructueuse que cette fusion l'a été », prédit M. Baillie.

M. Baillie a également souligné le travail acharné et le professionnalisme des dirigeants du Bureau du surintendant des institutions financières, du Bureau de la concurrence et du ministère des Finances. « Leur travail est ardu et complexe et ils fournissent des services précieux aux Canadiens », affirme-t-il.

La conclusion de l'opération permettra à TD de procéder à la création d'une nouvelle division des services bancaires de détail au sein du Groupe Financier Banque TD, dirigée par Edmund Clark, président et chef de la direction de Services financiers CT, qui deviendra président du Conseil et chef de la direction de TD Canada Trust.

Avantages immédiats pour les clients

« TD Canada Trust adoptera le modèle de service de Canada Trust qui se distingue notamment par des heures de service en succursale considérablement plus étendues que celles de la moyenne du secteur », dit M. Clark.

TD et Canada Trust se sont engagées fermement envers les clients à ce que toute intégration se traduise par des services et une gamme de produits d'une qualité égale ou supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Pour le moment, les clients continueront à effectuer leurs opérations bancaires de la façon habituelle – à la même succursale et auprès du même personnel, par téléphone ou par Internet – sans que l'accès à leurs comptes soit jamais interrompu, ajoute M. Clark.

« Il n'y a aucun changement pour nos clients, dit-il. Cependant, à compter du 1^{er} février, les clients de TD Canada Trust bénéficieront de plusieurs avantages immédiats. » Voici ces avantages :

- Gel des frais de service Tous les frais de service perçus par TD et Canada Trust relativement aux opérations bancaires de détail sont gelés jusqu'à janvier 2001.
- Accès amélioré aux GAB Dès maintenant, tous les clients de TD et de Canada Trust ont accès à un nouveau total de plus de 3 000 GAB à l'échelle nationale. Les frais de retrait Interac sont éliminés pour nos clients à tous les GAB de TD et de Canada Trust. Ensemble, ces avantages représentent une commodité accrue grâce à un accès amélioré aux GAB à un coût moindre pour nos clients.
- Prolongement des heures de service au comptoir Tous les services au comptoir sont désormais offerts pendant la totalité des heures d'ouverture des succursales de TD et de Canada Trust. Les succursales de TD adopteront progressivement les heures étendues que Canada Trust assure déjà à ses clients. Ce processus représentera une amélioration générale des heures de service en succursale pour les clients de TD et le maintien des heures dont bénéficient déjà les clients de CT.

L'intégration des réseaux de succursales de TD et de Canada Trust, ainsi que des systèmes soutenant ces succursales, ne commencera que dans un an. Aucune succursale de Canada Trust ne fermera cette année. La fermeture d'un nombre limité de succursales de TD, prévue depuis l'an dernier, s'effectuera dans le courant de l'année.

Pendant les douze prochains mois, des équipes TD et CT prépareront un plan d'intégration qui garantira le maintien ou l'amélioration de la qualité des produits et services pour les clients. Ceux-ci seront avisés, bien à l'avance et par écrit, de tout changement à leurs comptes ou à leur succursale. De plus, l'historique de leurs opérations bancaires personnelles sera conservé et il en sera tenu compte dans la fusion des deux organisations.

Solutions du Bureau de la concurrence

Après un examen exhaustif par le Bureau de la concurrence de l'acquisition proposée de CT par TD, TD a convenu d'adopter des mesures qui remédieront aux préoccupations de cet organisme, dans deux domaines. D'abord, on craint que TD ne soit pas autorisée à faire passer tous les détenteurs de MasterCard de Canada Trust à la carte Visa de TD; en effet, de l'avis du Bureau de la concurrence, une telle opération réduirait de façon trop importante la part du marché canadien des cartes de crédit détenue par MasterCard. Ensuite, l'acquisition se traduira par des parts excessives du marché des services bancaires de détail dans trois collectivités du sud de l'Ontario, soit Port Hope, Brantford-Paris et la région de Cambridge/Kitchener-Waterloo/Elmira.

« Malheureusement, aucune solution qui remédierait aux préoccupations du Bureau de la concurrence sans avoir d'incidence sur certains clients et employés n'existe. Dans nos discussions avec le Bureau, nous avons travaillé très fort pour réduire au minimum cette

incidence », affirme Ed Clark, président du Conseil et chef de la direction de TD Canada Trust, division des opérations bancaires de détail du Groupe Financier Banque TD.

Pour remédier aux préoccupations du Bureau de la concurrence, TD vendra les activités MasterCard de Canada Trust et un total de 13 succursales de TD et CT dans les collectivités en question. D'autres renseignements sur la façon dont la vente de ces éléments d'actif s'effectuera seront communiqués aux clients et employés dès que possible.

« Dans l'immédiat, nous visons à collaborer avec tout acheteur potentiel de façon à nous assurer que les intérêts de nos clients et de nos employés sont protégés, indique M. Clark. Nous visons à ce que toute transition se déroule avec le minimum de perturbations pour nos employés et nos clients. »

<u>Incidence sur l'emploi</u>

Dans son annonce du 3 août 1999, TD indiquait que, selon son analyse, un maximum de 4,900 équivalents temps plein (ETP) (2,900 ETP compte tenu du roulement et de l'attrition normaux) seraient touchés au fil de la période d'intégration de trois ans.

Depuis l'annonce, TD et CT ont géré les niveaux de dotation en limitant l'embauchage, ce qui a réduit le nombre d'ETP sur lesquels l'intégration aurait une incidence et optimisé les possibilités de mutation offertes aux employés concernés. Compte tenu de la croissance rapide et soutenue des autres secteurs d'activité de TD, comme le courtage réduit, les deux sociétés s'attendent à pouvoir réduire l'impact sur l'emploi global par rapport aux premières estimations.

« Nous continuerons à insister fortement sur la gestion des niveaux de dotation pour réduire l'incidence sur l'emploi en demeurant diligents et en tirant parti de la croissance d'autres secteurs du Groupe Financier Banque TD », souligne M. Clark.

Il n'y aura pratiquement aucune réduction de personnel liée à l'intégration, dans les succursales de TD et de CT, avant 2001. Au cours de la première année, les effets sur l'emploi se feront en majeure partie sentir au sein des fonctions de siège social, où il y a du chevauchement.

Mesures spéciales pour les employés touchés

TD et Canada Trust ont pris des initiatives pour s'assurer que les employés touchés par l'intégration seront traités de façon équitable et bénéficieront :

- d'une période de rémunération garantie ;
- de politiques de cessation d'emploi supérieures aux normes du secteur et facilitant la retraite anticipée ;
- d'un soutien à la réinstallation et au replacement.

Cessation d'emploi

Pour les employés touchés par l'opération, TD s'engage à offrir une indemnité de départ et une aide individuelle supérieures aux normes des meilleures pratiques du secteur privé. Quand l'acquisition de CT par TD a été annoncée le 3 août 1999, les deux sociétés ont garanti 18 mois de rémunération à partir de cette date à tous les employés de TD et de Canada Trust qui deviendraient excédentaires par suite de l'intégration. Le forfait de cessation d'emploi des personnes licenciées après la conclusion de l'opération comprendrait cette garantie.

Pour assurer le traitement juste et équitable de toutes les personnes touchées, TD et CT ont adopté des politiques exceptionnelles en matière de cessation d'emploi, qui seront en vigueur jusqu'à la fin du processus d'intégration. Les employés peuvent avoir droit à plus que le montant de leur rémunération, selon leur ancienneté. Les personnes qui conservent un emploi jusqu'au terme de la période de garantie de 18 mois et qui sont licenciées par le suite restent couvertes par la politique exceptionnelle et recevront un forfait de départ tenant compte de leur ancienneté et de leur rémunération. Ce forfait est supérieur à ce que prévoit la politique existante de TD et aux normes du secteur du fait des circonstances exceptionnelles entourant l'intégration.

Tout employé qui devient excédentaire par suite de l'intégration pourra choisir de recevoir son indemnité de départ en un versement global ou en versements mensuels échelonnés sur un maximum de 24 mois. Dans ce dernier cas, l'employé demeure admissible aux avantages sociaux.

Retraite anticipée

Pour les employés de TD et CT touchés qui ont près de 55 ans, l'indemnité de départ sera payée en un seul versement ou en versements mensuels jusqu'à ce que commence le paiement des prestations de retraite, pour une période maximale de 36 mois. Cette solution sera particulièrement avantageuse pour les personnes d'au moins 52 ans, qui pourront inclure la période des versements dans les années donnant droit à pension.

Réinstallation

Tous les employés compétents qui perdent leur poste auront priorité sur les autres candidats pour la dotation de postes vacants. Dans certains cas, des possibilités à d'autres emplacements seront offertes aux employés touchés. Un employé dont le poste change d'emplacement et qui accepte de demeurer à ce poste bénéficiera du soutien à la réinstallation. Un employé dont le poste est éliminé, mais à qui un poste à un autre emplacement est proposé bénéficiera également du soutien à la réinstallation.

Formation et services-conseils

TD reconnaît les avantages de la réaffectation des employés touchés dans d'autres secteurs du Groupe Financier Banque TD et recherchera des occasions les employés ayant démontré qu'ils

ont les compétences nécessaires pour être admissibles à des postes dans d'autres secteurs à recevoir de la formation.

De plus, tous les employés concernés bénéficieront d'une certaine aide au replacement. Chacun obtiendra des services spécialisés de reconversion professionnelle, pouvant comprendre une composante de formation et une évaluation des possibilités de formation à l'extérieur de la société susceptibles de lui être utiles.

« Nous avons toujours tenu à nous assurer que les employés seront traités de façon équitable et avec respect tout au long du processus d'intégration, et cela demeure une priorité pour nous », affirme M. Clark.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec : Kym Robertson

Groupe Financier Banque TD

(416) 308-2363

Ralph Marranca Canada Trust (416) 361-4642